

“ La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire, comprise dans la concession du roi de France, du dix-sept octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil sept cent dix, maintenant connue et désignée comme la seigneurie de Montarville, savoir : d'une lieue et trente arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté au nord-ouest par la seigneurie de Boucherville, de l'autre côté au sud-est par la seigneurie de Chambly ; au nord-est partie par Varennes, et partie par la seigneurie de Belœil et son augmentation ; et au sud-ouest partie par la baronnie de Longueuil, et partie par le fief Tremblay.”

10 octobre 1846.

PAROISSE DE SAINTE-MARIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 10 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra, premièrement, une partie de la seigneurie Taschereau, savoir : une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ cinq milles de profondeur, bornée au nord-est par le township de Frampton, et partie par la paroisse de Sainte-Marguerite de Joliette ; au nord-ouest par la dite partie de la seigneurie Joliette ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, et au sud-est par la seigneurie de Saint-Joseph ; secondement, partie par la seigneurie de Linière, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ un mille et demi de profondeur, bornée au nord-est par la dite rivière Chaudière ; au nord-ouest par la paroisse de Saint-Bernard ; au sud-ouest par le second rang ou concession de la dite seigneurie de Linière appelé rang Saint-Thomas ; et au sud-est par la dite seigneurie de Saint-Joseph ; et, troisièmement, cette partie de la dite seigneurie de Joliette comprenant une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ deux milles et demi de profondeur dans la partie nord-ouest d'icelle, et un mille et demi dans la partie sud-est de la dite seigneurie, bornée au sud-ouest partie par la ligne de séparation entre les terres de sieur Charles Roi dit Tardif et celles de sieur Jacques Brochu, et sa prolongation en ligne droite jusqu'à la rivière Chaudière, et partie par la ligne de séparation entre la terre de sieur Zacharie Parent et la terre de sieur Charles Parent, et les dites terres ayant leur front sur le chemin appelé Route Justinienne ; au nord-est par la paroisse de Sainte-Marie ou Taschereau ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, la dite partie de la seigneurie de Joliette ayant été annexée à la dite paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, et faisant part et partie d'icelle, en vertu du décret canonique en date du dix août mil huit cent quarante-deux.”

7 mai 1847.

PAROISSE DE SAINTE-BRIGIDE DE MONNOIR, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée de Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'au moins six milles de longueur sur une profondeur d'au moins neuf milles, bornée comme suit, savoir : à l'ouest par les lignes qui séparent la septième de la huitième concession de la seigneurie de Monnoir ; de là gagnant le nord-ouest par la profondeur des terres du rang sud de Beausoleil jusqu'à la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Isaac Desroches exclusivement ; au nord-est par la ligne qui longe le côté sud-ouest de la dite terre d'Isaac Desroches jusqu'à sa profondeur ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui sépare les terres ouest de la rivière *Sud-Ouest* de celles de la continuation de la dite grande ligne et de celles du double rang de Rottot jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie Debartzch ; de là gagnant le sud-est le long de la dite ligne sud-ouest de la dite seigneurie Debartzch ; à l'est partie par la ligne servant de borne à la paroisse de Saint-Césaire, et partie par le township de Farnham ; au sud-ouest par le township de Stanbridge et la ligne seigneuriale de Bleury.”

7 mai 1847.

PAROISSE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra la partie ouest de la seigneurie de Monnoir, formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ six milles de front sur environ dix milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y compris la terre du sieur Eusèbe Daunais jusqu'à la ligne de séparation entre la septième et la huitième concession dans l'augmentation de la seigneurie de Monnoir ; vers l'est par la dite ligne de séparation entre les septième et huitième concessions de la dite augmentation de la dite seigneurie de Monnoir ; vers le nord-est par la profondeur des terres sud du rang Beausoleil ; de là gagnant vers le nord par la grande ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Paschal Barsalou, premier habitant de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, exclusivement ; vers le nord-ouest et l'ouest par les lignes servant de bornes aux paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Mathias et de Saint-Athanase ; de plus, tout le rang double de la concession du Grand-Bois, ci-devant formant partie de la paroisse de Sainte-Marie, et maintenant annexée à la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.”

12 novembre 1847.

PAROISSE DE SAINT-JOSEPH DE SOULANGES, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 12 novembre 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de front sur une profondeur d'environ six milles, bornée comme suit : au nord par la